



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2025/321

TRAVAUX D'EFFACEMENT
DE RESEAUX DANS LE
QUARTIER CHARLOTTE
CORDAY

AUTORISATION
D'OCCUPATION ET
REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le :
04 DEC. 2025

LA MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.113-2 et L. 115-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu l'arrêté municipal n°2025-69 du 9 octobre 2025 portant délégation à M. Serge RICCI, cinquième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,

Vu l'arrêté municipal N°2025/257 du 2 octobre 2025 portant autorisation d'occupation et réglementation temporaire de voirie dans le quartier Charlotte Corday à Mondeville du 13 octobre 2025 au 29 mai 2026,

Considérant la demande de prolongation présentée par l'entreprise TEIM représentée par Monsieur Florent GUILLOU en qualité de chargé d'affaires, de modification des dates d'intervention des travaux prévus, il convient de prolonger l'arrêté précité,

ARRETE

Article 1er : Du 4 décembre 2025 au 29 mai 2026, l'entreprise TEIM pour le compte du SDEC est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour réaliser des travaux d'effacement des réseaux dans le quartier Charlotte Corday de Mondeville.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans les rues et dates précisées ci-après :

- Du 4 décembre au 23 décembre 2025 : rue Maréchal Leclerc ;
- Du 8 décembre 2025 au 30 janvier 2026 : rue du Commandant Charcot ;
- Du 8 décembre 2025 au 27 février 2026 : rue et passage Maurice Fouques ;
- Du 6 janvier au 27 février 2026 : rue du Capitaine Kalinicrenko.

Une signalétique relative aux déviations par les rues Camille Blaisot et Maurice Fouques sera mise en place par l'entreprise TEIM.

Article 3 : Durant les périodes précitées, le stationnement sera interdit rue Georges Clémenceau entre les numéros 10 et 12 sur une distance de 15 mètres et réservé à l'entreprise TEIM afin d'y installer la base de vie des ouvriers

Article 4 : Afin d'informer les administrés et dans le but de protéger le chantier, une signalétique interdisant le stationnement et la circulation sera mise en place par l'entreprise TEIM. Les panneaux nécessaires à l'interdiction de stationnement seront à planter au minimum 7 jours avant l'occupation.

Article 5 : L'entreprise TEIM est chargée de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télerecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration

Article 8 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le directeur de RATP DEV ;
- L'entreprise TEIM.

Fait à Mondeville, le **04 DEC. 2025**

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières,
à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RIOU

